

**PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 24 MARS 2025 à 18h30 – EN MAIRIE**

**Nombre de conseillers :**

**En exercice : 19      Présents : 15      Votant : 17**

**L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-quatre mars à 18h30, le conseil municipal, légalement convoqué s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul COUILLER, Maire.**

**Présents :**

Madame Claude BOULIER, Monsieur Michel BRUNG, Monsieur Daniel CALTOT, Monsieur Philippe CAUCHOIS, Monsieur Jean-Paul COUILLER, Madame Nathalie DELESTRE, Monsieur Vincent GAUDICHON, Madame Annick KOEHLER, Madame Annie LECOQ, Monsieur Olivier ORIENT, Madame Marie-Claire OSMONT, Monsieur Frédéric POTHÉRAT, Monsieur Daniel RAIMBAULT, Madame Géraldine SAHUT et Madame Christine TALBOT.

**Absents excusés :**

Monsieur Rémy JAMES a donné pouvoir à Monsieur Daniel CALTOT, Madame Mélanie DECURE, Madame Amélie NÉE, Monsieur Daniel PELFRÈNE a donné pouvoir à Monsieur Vincent GAUDICHON

**Secrétaire de séance :**

Monsieur Philippe CAUCHOIS a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

**❖ Approbation du conseil municipal du 10 février 2025**

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, **le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*

**❖ Invitation à prendre acte de documents**

Le conseil municipal PREND ACTE des documents suivants :

- Le rapport d'observations définitives de la Cours des Comptes concernant la situation financière de la Communauté de Communes Inter Caux Vexin
- Le procès-verbal du conseil communautaire de la CCICV du 25 février 2025
- Le procès-verbal du comité syndical du SIAEPA de Montville du 6 mars 2025

\*\*\*\*\*

**2025 / 012 – VOTE DES TAXES LOCALES POUR 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies, Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2025 sur chacune des taxes directes locales.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE de reconduire les taux des années précédentes, à savoir :**

- **40,45 % pour la taxe foncière sur le bâti**
- **37,23 % pour la taxe foncière sur le non-bâti**

- **14,63 % pour la taxe d'habitation en ce qui concerne :**
  - **Les résidences secondaires ;**
  - **Les locaux meublés occupés à titre privatif par les sociétés, associations et organismes privés, non assujettis à la CFE ;**
  - **Les locaux meublés sans caractère industriel ou commercial occupés par les organismes de l'État ou des collectivités locales et non exonérés en application du 1° du II de l'article 1408 du Code Général des Impôts ;**
- **Et les logements vacants depuis plus de deux ans lorsque la collectivité a instauré la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).**

### **2025 / 013 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET PRINCIPAL**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance, préalablement au débat et au vote. Madame Claude BOULIER est élue présidente à l'unanimité des membres présents et procède à la lecture du Compte financier Unique 2024 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés		49 036.51 €		397 018.80 €
Opérations de l'année	625 117.23 €	539 174.63 €	1 010 388.07 €	1 427 605.51 €
<b>Total</b>	<b>625 117.23 €</b>	<b>588 211.14 €</b>	<b>1 010 388.07 €</b>	<b>1 824 624.31 €</b>
Résultat de clôture	36 906.09 €			814 236.24 €
Restes à réaliser	59 808.15 €	9 036.00 €		
<b>Total cumulé</b>	<b>96 714.24 €</b>	<b>9 036.00 €</b>		<b>814 236.24 €</b>

Soit un excédent global de 726 558,00 €.

**Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul Couiller Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget principal.**

### **2025 / 014 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2025**

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement, suivant la nomenclature comptable M57 :

- Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).
- Lorsque la section d'investissement fait apparaître une capacité de financement, l'affectation au compte 1068 est réduite à 0 €. Seul est reporté au compte 001 le solde de l'exercice précédent (recettes - dépenses + solde antérieur reporté, hors Restes à réaliser).

Considérant les résultats issus Compte Financier Unique 2024 :

Excédent de Fonctionnement : 814 236,24 €

Déficit d'investissement : 36 906,09 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées : 59 808,15 €

Recettes d'investissement reportées : 9 036,00 €

Considérant que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Besoin d'autofinancement : 87 678,24 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :**

- d'affecter au compte R 1068 : 87 678,24 €,
- de reporter au compte R 002 de la section de fonctionnement : 726 558,00 €,
- de reporter au compte D 001 de la section d'investissement : 36 906,09 €.

### **2025 / 015 – VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2025**

Madame Claude BOULIER, adjointe aux finances présente au vote le budget primitif 2025, dont le projet a été validé lors de la commission des finances du 18 mars 2025 :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	1 622 838,80 €	2 108 773,00 €
Section d'investissement	1 760 932,00 €	1 760 932,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 383 770,80 €</b>	<b>3 869 705,00 €</b>

Considérant la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :**

- d'approuver le budget primitif 2025 tel que présenté

### **2025 / 016 – APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET ANNEXE**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe de la commune ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal doit élire un président de séance, préalablement au débat et au vote. Madame Claude BOULIER est élue présidente à l'unanimité des membres présents et procède à la lecture du Compte financier Unique 2024 :

Libellé	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	264 359.14 €			22 000.00 €
Opérations de l'année	114 880.53 €	310 386.15 €	11 962.14 €	70 000.00 €
<b>Total</b>	<b>379 239.67 €</b>	<b>310 386.15 €</b>	<b>11 962.14 €</b>	<b>92 000.00 €</b>
Résultat de clôture	68 853.52 €			80 037.86 €
Restes à réaliser	8 375.85 €			
<b>Total cumulé</b>	<b>77 229.37 €</b>			<b>80 037.86 €</b>

Soit un excédent global de 2 808,49 €.

**Hors de la présence de Monsieur Jean-Paul Couiller Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,**

- **APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget annexe.**

#### **2025 / 017 – AFFECTATION DU RÉSULTAT 2024 AU BUDGET ANNEXE 2025**

Monsieur le Maire rappelle les modalités d'affectation du résultat de fonctionnement, suivant la nomenclature comptable M57 :

- Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (comptes 1068).
- Lorsque la section d'investissement fait apparaître une capacité de financement, l'affectation au compte 1068 est réduite à 0 €. Seul est reporté au compte 001 le solde de l'exercice précédent (recettes - dépenses + solde antérieur reporté, hors Restes à réaliser).

Considérant les résultats issus Compte Financier Unique 2024 :

Excédent de Fonctionnement : 80 037,86 €  
Déficit d'investissement : 68 853,52 €

Considérant que les restes à réaliser de l'exercice 2024 s'établissent ainsi :

Dépenses d'investissement reportées : 8 375,85 €  
Recettes d'investissement reportées : 0 €

Considérant que le besoin d'autofinancement de la section d'investissement s'établit ainsi :

Besoin d'autofinancement : 77 229,37 €

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :**

- **d'affecter au compte R 1068 : 77 229,37 €,**
- **de reporter au compte R 002 de la section de fonctionnement : 2 808,49 €,**
- **de reporter au compte D 001 de la section d'investissement : 68 853,52 €.**

#### **2025 / 018 – VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE 2025**

Madame Claude BOULIER, adjointe aux finances présente au vote le budget primitif 2025 du budget annexe, dont le projet a été validé lors de la commission des finances du 18 mars 2025 :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement	69 066,05 €	69 066,05 €
Section d'investissement	134 817,56 €	134 817,56 €
<b>TOTAL</b>	<b>203 883,61 €</b>	<b>203 883,61 €</b>

Considérant la note de présentation brève et synthétique qui sera annexée à la présente délibération,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE :**

- **d'approuver le budget primitif 2025 du budget annexe tel que présenté.**

#### **2025 / 019 – CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION (ACFI) EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le décret n°85-603 modifié du 10 juin 1985, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment son article 5,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération n°2024-DEL-40 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 21 juin 2024,

L'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, dispose que l'autorité territoriale doit désigner, après avis de la Formation spécialisée en matière de Santé Sécurité et Condition de Travail (FSSCT), un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail.

Cet agent est chargé de contrôler les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et de proposer à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. Dans ce cadre, il a librement accès à tous les établissements, locaux et lieux de travail dépendant des services à inspecter et se fait présenter les registres et documents imposés par la réglementation. En cas d'urgence il propose à l'autorité territoriale les mesures immédiates qu'il juge nécessaires. L'autorité territoriale l'informe des suites données à ses propositions.

Il peut être satisfait à cette obligation :

- En désignant un agent en interne,
- En passant convention avec le Centre de gestion.

Le Centre de Gestion 76 propose aux collectivités et établissements de mettre à disposition un agent du service prévention des risques professionnels formé pour la réalisation de cette mission, par convention d'une durée de 4 ans.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE**

- **D'adhérer à la mission optionnelle proposée par le CDG76 ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion relative à la mise à disposition d'un agent chargé de la fonction d'inspection en santé et sécurité au travail par le CDG76 ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011, les crédits nécessaires.**

**2025 / 020 – CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION POUR L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHE POUR LA REALISATION OU LA MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS (DUERP)**

M. Le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L812-2,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8,

Vu le décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L. 230-2 du code du travail et modifiant le code du travail,

Vu la délibération 2024 – DEL – 67 du Centre de gestion de la Seine-Maritime en date du 27 septembre 2024,

En vertu du décret n°2001-1016 du 5 novembre 2001, les collectivités territoriales et les établissements publics doivent, au sein d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP), identifier les dangers par unité de travail, évaluer les dommages à la santé et à la sécurité des agents et proposer des mesures de prévention adéquates.

Le DUERP doit réévaluer les risques au minimum une fois par an et lors de tout changement d'aménagement modifiant les conditions de sécurité ou les conditions de travail, ou lorsque des éléments supplémentaires peuvent être pris en compte dans l'évaluation des risques.

A défaut de l'approbation d'un Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels régulièrement mis à jour, la responsabilité personnelle du Maire peut être engagée.

Au-delà du caractère qui peut paraître contraignant, ce dispositif est une réelle opportunité offerte aux collectivités territoriales de faire valoir la modernité de leur fonctionnement et de leur gestion et améliorer ainsi leur attractivité.

Ce dispositif constitue une avancée sociale importante en faveur des agents, concourt à leur qualité de vie au travail et à leur bien-être, faisant de la santé et de la sécurité au travail un enjeu fort du dialogue social. C'est en ce sens un outil majeur pour une politique de gestion des ressources humaines dynamique et volontaire.

Dans le cadre de sa mission d'assistance aux collectivités et établissements publics affiliés dans le domaine de la prévention des risques professionnels et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Seine-Maritime a décidé de constituer un groupement de commandes dont l'objet est le suivant : la réalisation ou mise à jour de documents uniques d'évaluation des risques professionnels.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire du marché de prestation de services.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement du prestataire par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés lors de la conclusion du marché de prestation de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Il est à noter que la coordination de la prestation sera assurée par les ingénieurs en hygiène et sécurité du CDG76 ainsi que la réalisation de l'évaluation de premier niveau des risques psycho-sociaux au regard la méthodologie utilisée permettant une analyse fine des résultats et la proposition d'un plan d'actions de prévention en lien avec les psychologues du travail et le médecin du travail.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, DÉCIDE**

- **D'adhérer au groupement de commandes pour la réalisation ou la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels, pour une durée de 2 ans, à compter de la notification du ou des marchés(s) aux prestataires ;**
- **D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime coordonnateur du groupement ;**
- **D'autoriser le Maire à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans la convention constitutive du groupement de commandes, la lettre d'engagement ainsi que tous les documents y afférents ;**
- **D'inscrire au budget primitif 2025 au chapitre 011, les crédits nécessaires.**

#### **2025/21 – CHOIX DU CONTRAT DE MAINTENANCE POUR LE PARC DE VIDEOSURVEILLANCE**

La commune dispose d'un parc de vidéosurveillance sur son territoire.

Deux devis concernant l'entretien et la maintenance de ce parc sont présentés :

- L'un portant sur un contrat préventif pour 3 481,00 euros HT par an, auquel s'ajoute une redevance annuelle pour la location des fourreaux Orange pour un montant de 383 € HT/an
- L'autre portant sur un contrat curatif pour :
  - o 112,00 euros HT / heure pour la mise à disposition d'un technicien
  - o 72,00 euros HT / heure pour la mise à disposition d'un ouvrier spécialisé
  - o 195,00 euros HT / journée pour la mise à disposition d'une nacelle

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **CHOISIT** le contrat préventif.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'entretien préventif pour le parc de vidéosurveillance, contrat proposé pour un montant de 3 864,00 euros HT.
- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget.

#### **2025/22 – DEMANDE DE SUBVENTION – ASSOCIATION TERRES DE JIM 2025**

Monsieur le Maire fait part d'une demande de subvention de l'Association « Terres de Jim 2025 ».

En effet cette association représentera l'agriculture Normande et Seinomarine lors de l'organisation du Festival agricole d'Europe « Les Terres de Jim » qui se déroulera près de Rouen.

En contrepartie, le soutien de la commune sera visible sur les réseaux sociaux et 4 billets d'entrée seront offerts à la commune.

Monsieur Gaudichon propose qu'un tirage au sort soit organisé pour l'attribution des billets.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 13 voix pour et 4 abstentions (Madame Talbot, Madame Lecoq, Monsieur Cauchois, Monsieur Caltot).**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle de 150 € à l'association « Terres de Jim 2025 »
- **DIT** que cette dépense sera inscrite au compte 65748 du budget 2025.

#### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

##### - **REMERCIEMENTS**

Monsieur Couiller fait part :

- des remerciements de l'association SOLEPI et l'Association Culturelle de Roumare pour l'octroi d'une subvention.

##### - **RÉFÉRENTS APOSTILLES**

La réforme des apostilles (démarche qui consiste à attester de la véracité d'une signature pour des actes à l'étranger) entre en vigueur en 2025 : les procédures ne seront plus effectuées par le ministère chargé des affaires étrangères mais par les notaires, de façon dématérialisée, et implique que les communes désignent des référents. Ces derniers auront en charge l'alimentation et la mise à jour des signatures manuscrites des officiers de l'état-civil et des personnes bénéficiant d'une délégation de signature.

C'est pourquoi il est nécessaire de désigner des référents auprès de l'AMF : Jean-Paul Couiller et Maud OUVRY.

##### - **FONDATION DU PATRIMOINE**

Monsieur Couiller informe le conseil de l'adhésion de la commune à la Fondation du Patrimoine.

- **CONSEIL D'ÉCOLE**

Monsieur POTHÉRAT fait le retour du conseil d'école qui s'est tenu le 6 mars 2025. Le procès-verbal sera joint aux conseillers.

- **MANIFESTATIONS**

Madame Boulier revient sur le moment de convivialité et le goûter des aînés, appréciés de tous.

- **MANOIR**

Monsieur Couiller informe le Conseil que :

- l'appel d'offres pour le manoir sera lancé début avril.
- la signature pour l'acquisition du terrain et de la petite maison à côté du manoir est reportée au 11 avril.

- **PERSONNEL COMMUNAL**

Monsieur Couiller informe le Conseil de la demande de mise en disponibilité pour convenances personnelles du responsable des services techniques, à compter du 7 avril 2025. Son remplacement n'est pas prévu pour le moment.

- **PROCHAINES DATES A RETENIR**

- 26 mars : Chorale à l'église
- 3 avril : Assemblées Générales des Association Roumare Trail et Solidarité Réfugiés Roumare

- **MISE A DISPOSITION DES LOCAUX**

Monsieur le Maire fait part au Conseil de sollicitations d'auto entrepreneurs souhaitant occuper les locaux communaux. Il précise que cette mise à disposition ne peut se faire gratuitement et qu'une redevance doit être sollicitée. Il sera proposé à ces personnes de se rapprocher des associations Roumarioises.

- **REMARQUES DIVERSES**

- Monsieur Brung :

- Fait part de ses remerciements pour la réfection du Chemin.
- Déploie la mise en avant excessive du Château de Roumare en page 4 de la Gazette.

*Madame Sahut répond que, comme toute nouvelle activité dans la commune, cette dernière est mise à l'honneur dans la Gazette.*

*Monsieur Couiller ajoute que le Château mettra à disposition gratuitement un terrain pour l'organisation de la fête du Printemps, qui ne pourra se tenir dans l'enceinte du Manoir en raison des travaux.*

- Mme Talbot signale :

- Les nuisances liées au vol intempestif d'un ULM.
- Que l'éclairage public d'une partie de la Route de Duclair ne fonctionne pas.

**Séance levée à 20h55**

**Le secrétaire de séance :**

M. Philippe Cauchois

**Le Maire,**

M. Jean-Paul Couiller